

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2026

Le 25 juin à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Yves GUYOT a donné pouvoir à M. David GUDIN

Mme Rosemary LECONTE à M. Pascal SEMONSUT

Secrétaire de séance : Mme Morgane VINSONNEAU

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- décide la création de 2 postes à temps non complet
- crée un emploi non permanent d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement à temps complet, de catégorie C de la filière Animation
- désigne un correspondant défense

Le Conseil municipal décide :

- de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci
- l'exercice du droit à la formation des élus

FINANCES

Le Conseil municipal attribue :

- la subvention de 1 000 € pour l'organisation des Foulées Solognotes le 1^{er} mai 2026 à l'association Les Runners Viennois
- une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Coopérative scolaire pour financer ce projet et précise que la subvention sera imputée au compte 65748 du budget principal 2026.

Le Conseil municipal :

- adopte le projet d'installation de mosaïques sur plusieurs bâtiments de la commune de Vienne-en-Val et sollicite une subvention au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 auprès du Département
- approuve l'adhésion à la Mission Locale de l'Orléanais

URBANISME

Le Conseil Municipal valide les évolutions du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne-en-Val en cours de révision.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'année 2026

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2025

Prochain conseil : 5 octobre 2026

Décision du Maire

Aucune décision.

Compte rendu des engagements pris en commande publique

Liste des engagements pris en commande publique par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations conformément à la délibération n° 2026-016 du 2 avril 2026 pour la période du 6 mai 2026 au 11 juin 2026.

Nature du besoin	Nature de l'achat	Quantité	Entreprise	Date de commande	Montant retenu en HT
Fournitures et services	Fourniture de chaînes de tronçonneuse + limes	74	CHARTIER	06/05/2026	28.52 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 tuyau de 20M + 1 buse KARCHER (ANNULE ET REMPLACE COMMANDE N° 093C-04-2026 pour 1 FURET)	2	CHARTIER	06/05/2026	329.99 €
Fournitures et services	intervention sportive pour l'ALSH les 18 et 20 août 2026	2	UFOLEP	07/05/2026	394.20 €
Fournitures et services	activité "cube challenges" pour l'EMJ le 9 juillet 2026	1	THE FACTORY BOWLING	07/05/2026	419.64 €
Fournitures et services	Fourniture de 20 m3 de plaquettes forestières (pour massifs + jeu à l'école)	20	LMA 45	11/05/2026	860.00 €
Fournitures et services	LIVRAISON DE 60 TONNES DE CALCAIRE 0/20	60	LIGERIENNE GRANULATS	11/05/2026	1 395.60 €
Fournitures et services	Ninja Parcours pour l'EMJ le 23 juillet 2026	1	NINJA PARK	11/05/2026	147.27 €
Fournitures et services	Safari train pour l'ALSH le 21 JUILLET 2026	1	RESERVE DE BEAUMARCHAIS	19/05/2026	305.21 €
Fournitures et services	Fourniture de calculatrices (pour les CM2) + livres (pour les maternelles G.S.)	82	LIBRAIRIE JEANNE D'ARC	21/05/2026	594.86 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 débroussailleuse HUSQVARNA 535IRXT + 1 batterie -40-B330X	2	CHARTIER	21/05/2026	898.67 €
Fournitures et services	Fournitures diverses pour le service technique	18	SETIN	21/05/2026	544.84 €

Fournitures et services	Fourniture isolants pour onduleur des panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux	10	POINT P	21/05/2026	538.10 €
Fournitures et services	Marquage signalisation routière	1	SIGNAUX GIROD	21/05/2026	2 848.78 €
Fournitures et services	Remise en état couvercle sur PR ST Martin	1	VEOLIA EAU	21/05/2026	2 942.72 €
Fournitures et services	Renouvellement pompe H.S. sur PR Galletière	1	VEOLIA EAU	21/05/2026	1 697.17 €
Fournitures et services	Remplacement moteur pompe H.S. sur PR DIP	1	VEOLIA EAU	21/05/2026	4 356.85 €
Fournitures et services	Remplacement tuyaux de la bache du château d'eau	10	SAUR	21/05/2026	8 872.00 €
Fournitures et services	Pompage + curage + nettoyage différents ouvrages	1	SAUR	21/05/2026	12 360.40 €
Fournitures et services	HYDROCURAGE+NETTOYAGE BAC A GRAISSE /BAC A SABLE STATION EPURATION + 6 PR	1	SAUR	22/05/2026	1 918.50 €
Fournitures et services	Hydrocurage de 124 avaloirs	1	SAUR	22/05/2026	1 742.20 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 ESCABEAU 6 marches 3,30 m. (pour le service technique)	1	SETIN	27/05/2026	197.17 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 ASPIRATEUR Nupro NVP180 Reflo (pour les écuries)	1	GROUPE PLG	27/05/2026	157.53 €
Fournitures et services	Remplacement étrier+poignée de porte+feu arrière sur Expert SZ-578-TN	3	HB AUTO	03/06/2026	458.38 €
Fournitures et services	fournitures diverses pour ATSEM+ALSH vacances été	66	10 DOIGTS	03/06/2026	312.22 €

Fournitures et services	fournitures diverses pour ATSEM+ALSH vacances été	85	CYRANO VAL DE LOIRE	03/06/2026	665.65 €
Fournitures et services	Fourniture de compteurs volumétriques aquadis plus DN15 et DN20	65	UGAP	03/06/2026	4 349.69 €
Fournitures et services	fourniture d'1 tête de débroussailleuse + 1 visière grillagée	2	CHARTIER	04/06/2026	45.72 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 tuyau pour arrosage automatique	1	BABEE JARDIN	04/06/2026	111.75 €
Fournitures et services	Fourniture de clapets pour compteurs volumétriques	50	CMPO	04/06/2026	461.00 €
Fournitures et services	Fourniture de 60 oyas	60	TUILERIE DE LA BRETECHE	05/06/2026	2 880.00 €

Fournitures et services	Fourniture de 2 cuves 10 ml (pour analyses au château d'eau)	2	CIFEC	05/06/2026	43.20 €
Fournitures et services	Remplacement de 280 compteurs d'eau	280	HENRY	05/06/2026	42 000.00 €
Fournitures et services	Remplacement de l'agitateur au bassin d'orage	1	VEOLIA EAU	05/06/2026	4 960.57 €
Fournitures et services	Fourniture de 11 bougies + 15 stylos (cadeaux maîtresses)	27	MILLE ET UNE PIERRES	05/06/2026	265.90 €
Fournitures et services	fourniture d'1 tête de débroussailluse	1	CHARTIER	05/06/2026	29.97 €
Fournitures et services	Mise à jour des documents du PLU	1	PARENTHESES URBAINES	08/06/2026	3 070.00 €
Fournitures et services	fourniture d'1 tête de débroussailluse + 2 fils	3	CHARTIER	09/06/2026	111.53 €
Fournitures et services	Licence Windows 11 PRO	1	DELLAVIA	11/06/2026	157.40 €

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Ouverture de postes au tableau des effectifs

Compte tenu des nécessités de service, il est proposé au Conseil municipal de stagiairiser 2 agents actuellement en poste sur un :

- Emploi d'assistante administrative, à temps non complet, 25 heures par semaine : Poste à créer dans le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Emploi d'agent d'entretien des locaux de l'école maternelle et d'agent de restauration scolaire, à temps non complet, 22h86 par semaine : Poste à créer dans le grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 22 h 86 par semaine, sera fermé après la saisine du Comité social territorial.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes, à temps non complet, suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- o un poste d'Adjoint administratif, à temps non complet, pour 25/35^{ème}, sur un emploi d'assistante administrative,
- o un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, pour 22,86/35^{ème}, sur un emploi d'agent de restaurant scolaire et agent d'entretien des locaux de l'école maternelle.

propose de fermer le poste suivant après présentation au Comité social territorial courant 2026 :

- o un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 22,86/35^{ème},

précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Compte tenu de la période estivale pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il convient de créer un emploi non permanent supplémentaire pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur de l'ALSH à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'animateur de l'ALSH à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur de l'ALSH à compter du 1^{er} juillet 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement le contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal crée, à l'unanimité, un emploi non permanent d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement à temps complet, de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1er juillet 2026, autorise Monsieur le Maire à recruter le contractuel sur le fondement de l'article 333-23 2° du Code général de la fonction publique, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un correspondant défense

Le correspondant défense est un élu municipal désigné sur proposition du maire, par délibération du Conseil municipal, parmi ses membres, pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Le correspondant défense a pour vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer les actions locales (cérémonies commémoratives, visites des sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Le correspondant défense peut organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté), diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve), animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Le correspondant défense n'est pas seul. Il est accompagné par le délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargée du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir les initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir les projets sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal ne recourt pas, à l'unanimité, au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense et désigne Monsieur Pascal SEMONSUT comme correspondant de défense de la commune de Vienne-en-Val.

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements Sexistes (AVHAS) avec le Centre de Gestion du Loiret

L'article L.135-6 du Code général de la fonction publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le Code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la fonction publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG 45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG 45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Le dispositif proposé par le CDG 45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG 45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 - 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG 45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant		Montant HT
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€

1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré- enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice du droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- Article 1 : Dépôt et instruction des demandes de formation.

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande en mairie. Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation...).

L'organisme qui dispense la formation doit avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

- Article 2 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 10 % du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit 8 020,45 € (le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2%, soit 1 604,09 € et 20%, soit 16 040,90 €, du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal au compte 65315.

- Article 3 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par la commune.

- Article 4 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Le choix de formation devra porter sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat en son intégralité.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'un exercice, la priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- Date de demande de formation,
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandes.

- Article 5 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

FINANCES

Subvention attribuée à l'association des Runners Viennois

Par délibération n° 2026-025 en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal a accordé une subvention de 1 000 € pour l'organisation des Foulées Solognotes le 1^{er} mai 2026 à l'association ASV du 1^{er} mai. Cette association étant dissoute, il conviendrait de l'attribuer à l'association Les Runners Viennois.

Le Conseil municipal attribue, à l'unanimité, la subvention de 1 000 € pour l'organisation des Foulées Solognotes le 1^{er} mai 2026 à l'association Les Runners Viennois.

Subvention exceptionnelle attribuée à la coopérative scolaire

Les enfants du groupe scolaire de Vienne-en-Val ont réalisé un géant à l'effigie de Petit Pierre. Une grande parade se déroulera le vendredi 26 juin 2026 de l'école élémentaire jusqu'à la Maugerie. Les enfants feront découvrir leurs réalisations et Monsieur le Maire baptisera le géant.

Le Conseil municipal attribue, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Coopérative scolaire pour financer ce projet et précise que la subvention sera imputée au compte 65748 du budget principal 2026.

Demande de subventions au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal 2026

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Un des projets phare de la commune de Vienne-en-Val est la mise en place de mosaïques à l'entrée de la commune, sur les bâtiments communaux, chez les artisans et les commerçants ainsi que chez les particuliers. Ainsi, il est proposé d'installer des mosaïques supplémentaires sur la salle des fêtes, l'Espace Tram, la Maugerie et la mairie.

Ce projet verra le jour au cours du 2^{ème} semestre 2026 pour un coût estimé de 6 318,00 € HT. La subvention sollicitée est égale à environ 80% de ce montant, soit 5 054,40 €.

Deux dossiers au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département sont déposés par la commune pour 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2026 auprès du Département.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet d'installation de mosaïques sur plusieurs bâtiments de la commune de Vienne-en-Val pour un montant de 6 318,00 € H.T, soit 7 581,60 € TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	6 318,00	7 581,60	DETR-DSIL		
Maitrise d'œuvre			Région		
			Département	5 054,40	5 054,40

			Autres (CAF)		
			AUTOFINANCEMENT	1 263,60	2 527,20
Total	6 318,00	7 581,60	Total	6 318,00	7 581,60

sollicite une subvention de 5 054,40 € au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 auprès du Département, soit environ 80% du montant du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Contribution 2026 à la Mission Locale de l'Orléanais

La Mission Locale de l'Orléanais intervient sur le bassin d'emploi de l'Orléanais soit 103 communes et 10 quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

C'est une équipe de 35 conseillers, 4 chargés de relations employeurs, 2 psychologues qui accompagnent les jeunes.

Elle propose une offre de services auprès des jeunes (repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi) et aussi auprès des entreprises avec une aide au recrutement, un accompagnement du jeune dans l'emploi...

En 2025, 33 jeunes de Vienne-en-Val ont été en contact avec la Mission Locale de l'Orléanais, 9 ont été accompagnés c'est-à-dire qu'ils ont eu un entretien individuel ou participé à un atelier ou à une information collective et 3 ont été en emploi au cours de l'année.

La Mission Locale de l'Orléanais sollicite la commune de Vienne-en-Val pour une contribution de 1 375,50 €. Elle est calculée sur la base 0,70 € par habitant (1965 habitants, recensement INSEE 2023).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion à la Mission Locale de l'Orléanais, acquitte la cotisation 2026, laquelle s'élève à 1 375,50 € et précise que la cotisation sera imputée au compte 6281 du budget principal 2026.

URBANISME

Validation du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2024-051 en date du 6 septembre 2024, le Conseil municipal a validé le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne-en-Val en cours de révision.

Suite à la revue du 17 avril 2026 avec les Personnes Publiques Associées (PPA), il est préconisé d'appliquer des modifications sur le PADD.

1 - Vienne en Val souhaite que les prévisions de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans le cadre de sa trajectoire ZAN soit calculée sur 15 ans afin d'être cohérent avec le SCoT 2020-2040.

- La phrase : L'APPROCHE DE VIENNE-EN-VAL D'ICI A 2035
- Devient : L'APPROCHE DE VIENNE-EN-VAL D'ICI A 2040

- La phrase : Les objectifs chiffrés correspondent à la projection des projets que la Commune mène et souhaite mener durant les 10 prochaines années soit jusqu'en 2035.
- Devient : Les objectifs chiffrés correspondent à la projection des projets que la Commune mène et souhaite mener durant les 15 prochaines années soit jusqu'en 2040.

- La phrase : **Vienne-en-Val** envisage d'ici 10 ans
- Devient : **Vienne-en-Val** envisage d'ici 15 ans

2 - Les données ont été mises à jour.

Rythme de variation annuelle et taille de ménage : Les scénarios démographiques sont dressés sur 15 ans pour atteindre 2040, soit la période établie par le SCoT. La taille des ménages retenue dans la démonstration ci-dessous est de 2.49, car celui-ci correspond à la taille des ménages 2021.

Le rythme de variation est celui proposé par la Communauté de Communes des Loges.

Le nombre d'habitants et de logements sont mis à jour en fonction de la durée (15 ans et non 10 ans) et du rythme de croissance démographique (0.75%).

Le nombre d'ha n'est plus mentionné dans cette synthèse puisque les paragraphes suivants précisent les répartitions entre les secteurs bâtis dans l'enveloppe urbaine et en dehors.

- Le paragraphe

- Un rythme de variation annuelle de 0.5%
- 2093 habitants, ce qui correspond environ à +90 personnes
- 2.51 personnes par ménage
- + 60 logements
- 4.32 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés

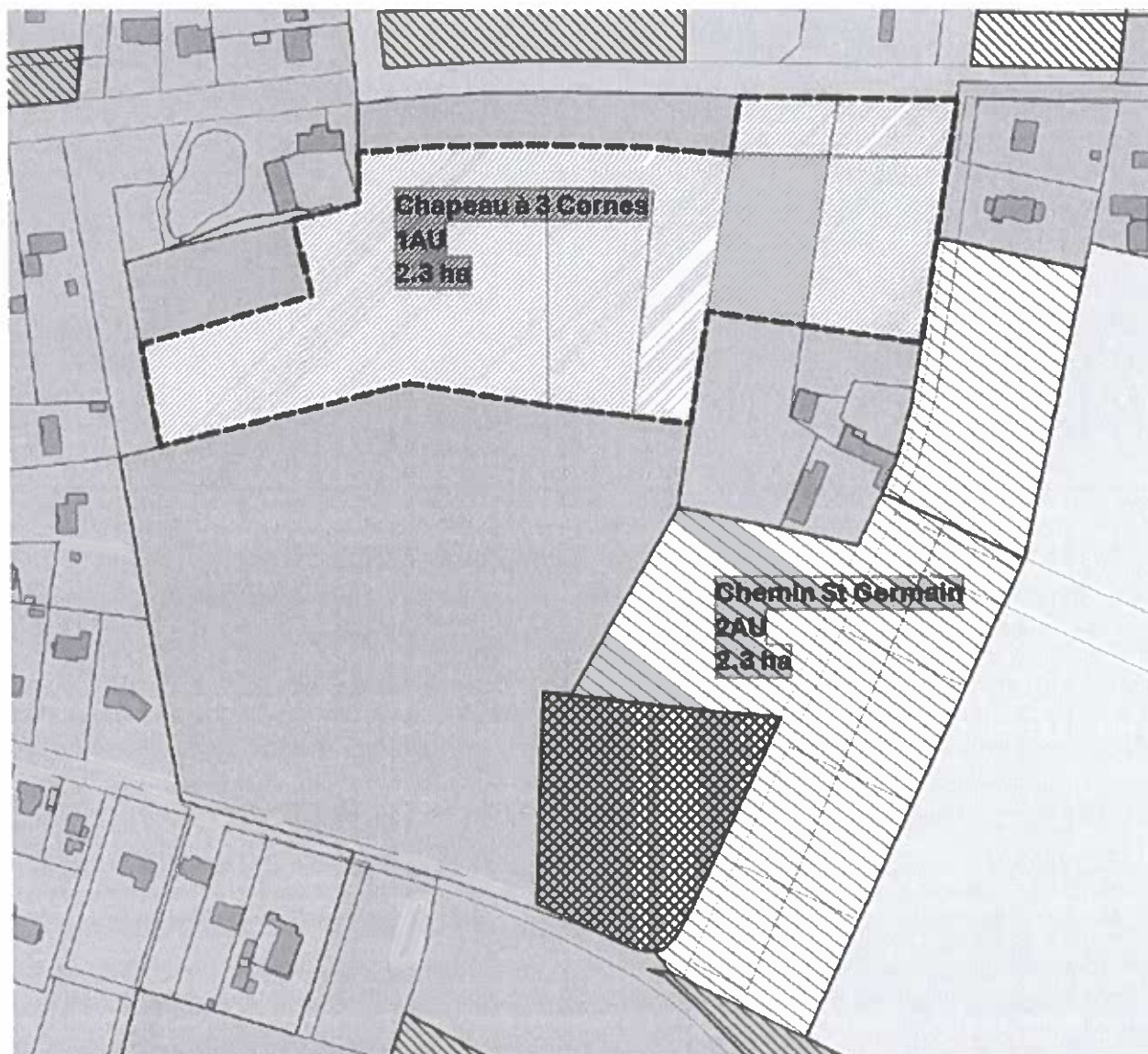
- Devient

- Un rythme de variation annuelle de 0.75%
- 2176 habitants, ce qui correspond environ à +220 personnes¹

¹ Sur la base de 1956 habitants en 2021 (source INSEE)

- 2.49 personnes par ménage
- + 88 logements

3 - Nouvelle zone 1AU du Chapeau à 3 Cornes et zone 1AU du Chemin de Saint-Germain



4 - Changements de destination
Le nombre n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les évolutions du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne-en-Val en cours de révision.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Appel de fonds auprès de la commune de Vienne-en-Val concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'année 2026

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces dispositifs est ainsi assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pour l'année 2026, un courrier a précisé les modalités de financement proposées, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant
- FUL : 0,88 € par habitant : dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer aux dispositifs pour l'année 2026 :

- o Du FAJ : 0,11 € par habitant, soit 220,88 €
- o Du FUL : 0,88€ par habitant : dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone, soit 1 767,04 €

et inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de la commune en 2026.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2025

Monsieur THEVENET Jean-Yves, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Voici les principaux enseignements du RPQS 2025 :

EAU POTABLE

Tableau récapitulatif des indicateurs

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Caractérisation technique du service				
Nombre d'habitants desservis	1 941	1 961	1959	1986
Nombre d'abonnés	955	965	964	983
Linéaire du réseau de canalisations (en km)	47	47	47	47
Consommation moyenne/abonné (en m3)	84,60	88,91	86,17	91,69
Volume prélevé (en m3)	110 412	102 405	115 429	135 237
Volume vendu aux abonnés (en m3)	80 794	88 798	83 071	90 134
Tarification de l'eau et recettes du service				
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³] au 01/01 de l'année N+1	1,56	1.56	1.78	1,86
Recettes	135949,66	140838,57	148145,32	167298,47
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	93,8%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	103	103	103

Rendement du réseau de distribution	73,7%	84,4 %	78,3 %	66,6 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,7	1	1,9	2,6
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,7	1	1,5	2,2

État de la dette :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00	0,00	0,00	0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
	en intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tableau récapitulatif des indicateurs

Station de Traitement des Eaux Usées :

- mise en service : 01/01/1998
- capacité nominale en EH : 1700
- débit de référence journalier admissible (en m³/j) : 400

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Caractérisation technique du service					
Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		1 390	1411	1417	1440
Nombre d'abonnés		688	699	702	717
Volumes facturés (en m³)		54 068	56 017	57 671	62 199
Linéaire de collecte total (en km)		11,4	11,4	11,4	11,4
Charges rejetées par l'ouvrage, conformité : oui/non		Oui	Oui	Oui	Oui
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		13,4	17,9	14,8	17,4
Tarification de l'assainissement et recettes du service					
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]		1,70	1,70	1,81	1,95
Recettes		110 581,48	113 216,20	118 796,70	128 170,86
Indicateurs de performance					
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		95	85	95	95
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%	100%	100 %
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%	100 %	100 %

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100 %	100 %
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100 %	100 %

État de la dette :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		109 645,95	81 441 ,37	52 225,58	21 962,34
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	27 228,39	28 204,58	29 215,79	30 263,25
	en intérêts	4 611,06	3 634,87	2 623,66	1 576,20

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2025, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

INFORMATIONS

En raison de la canicule, Monsieur le Maire a décidé, après avis favorable du conseil d'école, de la fermeture de l'école du lundi 22 juin 2026 au 26 juin 2026 ainsi que du périscolaire le matin et le soir, le restaurant scolaire et l'étude le soir.

Un service minimum a été mis en place pendant la pause méridienne par les animateurs de la commune.

Fin de séance à 22h10.

Fait à Vienne-en-Val, le 1^{er} juillet 2026



Le Maire,
Régis SEMONSUT